



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 7 juillet 2010

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. –
BORDET B.– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. –
AMAT Y. - CASAS D. – SENTUC A. – BAC M. – DRUDE F.
- LEWILLE C. - DINELLI M. - LESPINASSE S PAULIAC
J. - TARDITS M. - TIERCET C. - BURGUIERE J. -
COURDE J. RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND
M.Ch. - FISCHER J. – BRETEY P. – CALLEN JM. -**

Absents excusés : ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)

Secrétaires de séance : Mmes Danièle CASAS et Catherine LEWILLE

DELIBERATION N°10 – 070 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES -

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a nécessité qu'un appel d'offres ouvert ait été organisé, conformément aux inscriptions budgétaires de l'exercice en cours, adoptées par l'assemblée délibérante le 8 avril 2010.

Aux termes des différents travaux de la Commission d'Appel d'Offres, il a été décidé d'attribuer le marché de base P1-P2-P3 pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification de l'ordre de service, à la société :

DALKIA Atlantique 55, Boulevard Jacques Chaban Delmas - 33525 BRUGES CEDEX, pour un montant annuel de : 163 508,20 € H.T.

De plus, il est apparu opportun de retenir l'option « diagnostic technique des productions et des réseaux d'eau chaude sanitaire pour éviter la prolifération des légionelles » ; option d'un montant de : 3 330,00 €H.T.

Ainsi, l'examen du contenu de l'offre remise par la société DALKIA Atlantique a permis de déterminer que la proposition précitée était jugée « mieux disante » au regard des critères de jugement préalablement définis.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **prendre acte** de ces dispositions,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment les dossiers de marché, se rapportant à cette affaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de ces dispositions,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment les dossiers de marché, se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J, RAMBAUD Ch, CAMPET A, LEGRAND M.Ch)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 071 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE RESEAU FERRE DE FRANCE

Mr Patrick BELLARD, Adjoint au Maire, indique que la neuvième tranche d'adduction potable – référencée « D » - a nécessité le passage, sous la voie ferrée, d'une canalisation permettant de réaliser par maillage, l'alimentation du groupe scolaire du lac vert, du quartier de Ninèche, de la zone d'activités et de la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette opération donne donc lieu à occupation du domaine public de Réseau Ferré de France, laquelle génère la conclusion d'une convention non constitutive de droits réels, destinée à déterminer les conditions techniques et financières selon lesquelles cette occupation, d'une durée de 20 ans, peut être autorisée (**voir document ci-joint**)

Au titre des stipulations financières, la commune devra s'acquitter auprès de RFF, du montant de la redevance annuelle initiale mais indexée, de 84,21 € ht, auquel il convient de rajouter 600,00 € ht correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **accepter** les dispositions ci-dessus ;
- **accepter** les termes de la convention portant occupation temporaire du domaine public de Réseau Ferré de France ;
- **autoriser** monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée en réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 24 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les dispositions ci-dessus ;
- **accepte** les termes de la convention portant occupation temporaire du domaine public de Réseau Ferré de France ;
- **autorise** monsieur le maire à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 072 : SAISON 2010/2011 DE L'ESPACE CULTUREL – PROGRAMMATION DE SPECTACLES ET GRILLE TARIFAIRE -

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que le Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière de l'Espace Culturel a définitivement arrêté, lors de sa réunion du lundi 17 mai 2010, les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2010/2011.

Il est proposé cette année, de renouveler le principe de différenciation de tarifs en fonction des catégories de personnes et de gratuité pour les journalistes.

Par ailleurs, le principe des abonnements est conservé, mais nécessite une adaptation ; aucun abonné n'ayant été enregistré au cours de la saison 2009-2010.

En effet, la formule semblait peu lisible pour les usagers de l'espace culturel, et concernait très peu de spectacles (quatre pour la dernière saison).

Aussi, il est envisagé de procéder à la création d'une carte d'abonnement ouvrant droit à des réductions. La liste des spectacles concernés par cette carte est bien plus importante que les années passées et comprend onze représentations.

La carte d'abonnement nominative comprend le nom et l'adresse du titulaire ou du couple de titulaires. Elle est proposée au tarif de 15 € pour une personne et de 25 € pour un couple.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

⇒ approuver le programme des spectacles et leurs tarifs :

ARTISTES	Date	Tarifs			Prix abonné
		Normal	Réduit*	Gratuit	
Théâtre CIE DU SOLEIL BLEU (Scènes d'été) « Mais que sont les révoltés du Bounty devenus ? »	18/09/10	10 €	5 €	-	8,5 €
Théâtre DON QUI CHOQUE « La bonne adresse »	02/10/10	7 €	4 €	de 12 ans	-
Théâtre des SALINIERES « Venise sous la neige »	09/10/10	17 €	-	-	-
Théâtre CIE DU RIDEAU ROUGE « Si c'était à refaire »	23/10/10	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert CALOGERO	04/11/10	35 €	30 €	-	30 €
One woman show Catherine DROUOT (1ère partie) « La marelle des souvenirs» Théâtre NOUS C'EST VOUS (2ème partie)	13/11/10	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Ma p'tite boulotte »	20/11/10	17 €	-	-	-
Concert Franck MICKAEL	29/11/10	40 €	-	-	34 €
Concert Manuela POTEAU (1ère partie) SOUL GOSPEL (2ème partie)	18/12/10	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Toc toc »	08/01/11	17 €	-	-	-
Spectacles QUEEN JULIANA transformiste (1ère partie) GRANDES ILLUSIONS AMERICAINES : Magie (2ème partie)	22/01/11	22 €	17 €	-	19 €
Concerts de musique : QUATUOR ALL4SONGS (1ère partie : Gospel) ORCHESTRE PHILARMONIQUE de MERIGNAC (2ème partie : musique classique, de films)	29/01/11	15 €	5 €** 7,5 €***	-	-

Soirée caritative au profit d'une association. La recette diminuée des frais de SACEM et CNV sera remise par M. le Maire au président de l'association.					
Soirée hip hop : Association RISING STARR (1ère partie) ACTA EST FABULA « Nouvelle rencontre-encuentro » (2 ^{ème} partie)	12/02/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « La berlué »	19/02/11	17 €	-	-	-
Concert « MELEANE'S COMPAGNIE »	05/03/11	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Humour Sébastien LAFFARGUE « Je ... » (1 ^{ère} partie) One man show Emmanuel PALLAS « Peut-on rire de tout ? » (2 ^{ème} partie)	12/03/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Les petits plats dans les grands »	26/03/11	17 €	-	-	-
Humour Michèle LAROQUE « Mon brillantissime divorce »	30/03/11	35 €	30 €	-	30 €
Humour Régis MAILHOT « Le rapport Mailhot »	02/04/11	22 €	17 €	-	19 €
Théâtre des SALINIERES « Stationnement alterné »	16/04/11	17 €	-	-	
Théâtre EN SCENE « La bonne Anna »	30/04/11	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert Yves DUTEIL	14/05/11	35 €	30 €		30 €
Théâtre LES INSEPARABLES DU RIRE « Papy Boom »	21/05/11	7 €	4 €	- de 12 ans	-

* Tarif réduit réservé aux bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi, scolaires et étudiants de moins de 25 ans.

** Tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

*** Tarif pour deux membres de la famille des musiciens.

⇒ **entériner la création de la carte d'abonnement et son principe de fonctionnement :**

Création de la carte d'abonné ouvrant droit à des réductions sur onze spectacles de la saison 2010-2011, carte annuelle dont le tarif est fixé à 15 € pour une personne, 25 € pour un couple.

⇒ **valider le principe de fonctionnement et la tarification des spectacles de « Connaissance du Monde » :**

- Tarif normal 7,60 €

- Tarif réduit 7,10 € (scolaires, étudiants - de 25 ans, personnes de + de 60 ans).

Six séances sont programmées ; pour 5 séances achetées, la 6^{ème} est offerte. Les six séances sont prévues les 20 octobre, 17 novembre et 08 décembre 2010, les 12 janvier, 02 février et 09 mars 2011.

⇒ accepter le principe selon lequel l'Espace Culturel se réserve le droit de revendre les places des personnes qui n'auraient pas rejoint leur siège 5 minutes avant le début du spectacle, et pour lesquelles il n'y aura ni reprise, ni échange des billets.

⇒ autoriser que des places gratuites soient réservées à certaines catégories de professionnels :

- deux places par spectacle seront réservées aux journalistes (une pour la Dépêche du Bassin, une pour Sud Ouest), en fonction des places disponibles,
- deux places par spectacle seront destinées à des personnes en remerciement au titre de leur partenariat,
- un nombre de places, tel que défini dans le contrat conclu avec les producteurs de chaque spectacle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ approuve le programme des spectacles et leurs tarifs :

ARTISTES	Date	Tarifs			Prix abonné
		Normal	Réduit*	Gratuit	
Théâtre CIE DU SOLEIL BLEU (Scènes d'été) « Mais que sont les révoltés du Bounty devenus ? »	18/09/10	10 €	5 €	-	8,5 €
Théâtre DON QUI CHOQUE « La bonne adresse »	02/10/10	7 €	4 €	de 12 ans	-
Théâtre des SALINIERES « Venise sous la neige »	09/10/10	17 €	-	-	-
Théâtre CIE DU RIDEAU ROUGE « Si c'était à refaire »	23/10/10	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert CALOGERO	04/11/10	35 €	30 €	-	30 €
One woman show Catherine DROUOT (1ère partie) « La marelle des souvenirs» Théâtre NOUS C'EST VOUS (2ème partie)	13/11/10	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Ma p'tite boulotte »	20/11/10	17 €	-	-	-
Concert Franck MICKAEL	29/11/10	40 €	-	-	34 €
Concert Manuela POTEAU (1ère partie) SOUL GOSPEL (2ème partie)	18/12/10	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Toc toc »	08/01/11	17 €	-	-	-
Spectacles QUEEN JULIANA transformiste (1ère partie) GRANDES ILLUSIONS AMERICAINES : Magie (2ème partie)	22/01/11	22 €	17 €	-	19 €
Concerts de musique : QUATUOR ALL4SONGS (1ère partie : Gospel) ORCHESTRE PHILARMONIQUE de MERIGNAC (2ème partie : musique classique, de films)	29/01/11	15 €	5 €** 7,5 €****	-	-

Soirée caritative au profit d'une association. La recette diminuée des frais de SACEM et CNV sera remise par M. le Maire au président de l'association.					
Soirée hip hop : Association RISING STARR (1ère partie) ACTA EST FABULA « Nouvelle rencontre-encuentro » (2 ^{ème} partie)	12/02/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « La berlué »	19/02/11	17 €	-	-	-
Concert « MELEANE'S COMPAGNIE »	05/03/11	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Humour Sébastien LAFFARGUE « Je ... » (1 ^{ère} partie) One man show Emmanuel PALLAS « Peut-on rire de tout ? » (2 ^{ème} partie)	12/03/11	15 €	10 €	-	13 €
Théâtre des SALINIERES « Les petits plats dans les grands »	26/03/11	17 €	-	-	-
Humour Michèle LAROQUE « Mon brillantissime divorce »	30/03/11	35 €	30 €	-	30 €
Humour Régis MAILHOT « Le rapport Mailhot »	02/04/11	22 €	17 €	-	19 €
Théâtre des SALINIERES « Stationnement alterné »	16/04/11	17 €	-	-	
Théâtre EN SCENE « La bonne Anna »	30/04/11	7 €	4 €	- de 12 ans	-
Concert Yves DUTEIL	14/05/11	35 €	30 €		30 €
Théâtre LES INSEPARABLES DU RIRE « Papy Boom »	21/05/11	7 €	5 €	- de 12 ans	-

* Tarif réduit réservé aux bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi, scolaires et étudiants de moins de 25 ans.

** Tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

*** Tarif pour deux membres de la famille des musiciens.

⇒ **entérine la création de la carte d'abonnement et son principe de fonctionnement :**

Création de la carte d'abonné ouvrant droit à des réductions sur onze spectacles de la saison 2010-2011, carte annuelle dont le tarif est fixé à 15 € pour une personne, 25 € pour un couple.

⇒ **valide le principe de fonctionnement et la tarification des spectacles de « Connaissance du Monde » :**

- Tarif normal 7,60 €

- Tarif réduit 7,10 € (scolaires, étudiants - de 25 ans, personnes de + de 60 ans).

Six séances sont programmées ; pour 5 séances achetées, la 6^{ème} est offerte. Les six séances sont prévues les 20 octobre, 17 novembre et 08 décembre 2010, les 12 janvier, 02 février et 09 mars 2011.

⇒ accepte le principe selon lequel l'Espace Culturel se réserve le droit de revendre les places des personnes qui n'auraient pas rejoint leur siège 5 minutes avant le début du spectacle, et pour lesquelles il n'y aura ni reprise, ni échange des billets.

⇒ autorise que des places gratuites soient réservées à certaines catégories de professionnels :

- deux places par spectacle seront réservées aux journalistes (une pour la Dépêche du Bassin, une pour Sud Ouest), en fonction des places disponibles,
- deux places par spectacle seront destinées à des personnes en remerciement au titre de leur partenariat,
- un nombre de places, tel que défini dans le contrat conclu avec les producteurs de chaque spectacle.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 073 : MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ECOLE MULTI ACTIVITE

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que la volonté municipale en matière de politique sociale et familiale s'exerce actuellement dans une conjoncture particulièrement défavorable. Elle repose cependant sur des valeurs telles que l'accessibilité au plus grand nombre, l'équité entre les personnes et la mixité sociale.

Dans cet esprit, nous vous proposons d'unifier la politique tarifaire et d'adapter les tarifs aux capacités contributives des familles par application du quotient familial en tant que mode unique de calcul du barème, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

TRANCHES Quotient Familial	EMA Tarif pour un cycle / enfant
QF ≤ 500€	6€
501 ≤ QF ≤ 650	6,50€
651 ≤ QF ≤ 850	7€
851 ≤ QF ≤ 1125	7.50€
1126 ≤ QF ≤ 1600	8€
QF ≥ 1601€	8.50€
Communes extérieures	20€

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** avec effet à compter du 1^{er} septembre 2010, les six tranches du quotient familial retenues telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **Adopter** la proposition précitée des tarifs municipaux pour l'EMA à compter de cette même date.

Cette question a été examinée par la commission Sport-Jeunesse-Vie Associative- Fêtes et Cérémonies le 15 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** avec effet à compter du 1^{er} septembre 2010, les six tranches du quotient familial retenues telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **Adopte** la proposition précitée des tarifs municipaux pour l'EMA à compter de cette même date.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 074 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF NOMME « EVEIL SPORTIF » ET ADOPTION DES TARIFS

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique qu'une de nos priorités en matière de politique sportive sur notre territoire est de pouvoir offrir un panel d'activités sportives répondant aux attentes des familles.

C'est pourquoi, nous proposons de créer un dispositif nommé « Eveil Sportif » qui s'adresse aux enfants de 3 à 5 ans.

Cette activité pré sportive a pour but d'éveiller le goût pour l'activité physique. C'est une source d'épanouissement individuel mais aussi un apprentissage de la vie en société.

L'objectif n'est pas de perfectionner l'enfant dans une activité, mais de lui permettre de se développer, de découvrir et d'appivoiser ses capacités au travers de la pratique de diverses activités.

Celles-ci sont proposées tous les mercredis matin durant la période scolaire, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés, à savoir :

De 10h00 à 10h15 : accueil des enfants de **3 et 4 ans** (petite et moyenne section maternelle)

De 10h15 à 11h00 : activités sportives

De 11h00 à 11h15 : accueil des enfants de **5 ans** (grande section maternelle)

De 11h15 à 12h00 : activités sportives

Le planning prévisionnel de l'Eveil Sportif 2010/2011 serait le suivant :

Planning Prévisionnel Eveil Sportif 2010/2011 :

Dates	Activités Sportives
15, 22, 29 septembre et 6 octobre	COURSE – LANCER - SAUT
13, 20 octobre et 10, 17 novembre	JEUX DE BALLONS
24 novembre et 1,8 et 15 décembre	JEUX D'OPPOSITION

5, 12, 19 et 26 janvier	JEUX DE RAQUETTES
2, 9 février et 2,9 mars	JEUX D'ADRESSE
16,23, 30 mars et 6 avril	EXPRESSION CORPORELLE
27 avril et 4, 11, 18 mai	JEUX D'ORIENTATION
25 mai et 1, 8, 15 juin	JEUX D'EXTERIEUR

Les tarifs proposés sont présentés ainsi qu'il suit :

Proposition de tarifs :

TRANCHES QF	Tarif annuel/enfant
QF ≤ 500€	40€
501 ≤ QF ≤ 650	42€
651 ≤ QF ≤ 850	44€
851 ≤ QF ≤ 1125	46€
1126 ≤ QF ≤ 1600	48€
QF ≥ 1601€	50€
Communes extérieures	70€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter** la création du dispositif « éveil sportif » à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- **adopter** la grille tarifaire qui l'accompagne.

Cette question a été examinée par la commission Sport – Jeunesse - Vie Associative - Fêtes et Cérémonies le 15 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la création du dispositif « éveil sportif » à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- **adopte** la grille tarifaire ci-dessus qui l'accompagne.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 075 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que dans un souci de gestion des installations sportives mises à la disposition des associations, des scolaires ou encore des autres utilisateurs, il paraît opportun de formaliser les modalités d'utilisation de ces équipements collectifs au sein d'un règlement intérieur.

Celui-ci a non seulement pour but de définir les règles d'attribution des installations sportives, mais également d'en établir les droits et devoirs des différents utilisateurs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** le présent règlement intérieur des installations sportives. (**Voir document joint en annexe**)

Cette question a été examinée par la commission Sport-Jeunesse-Vie Associative - Fêtes et Cérémonies réunie le 15 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le présent règlement intérieur des installations sportives.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 076 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « L'ETOILE FILANTE »

Mme Martine BAC, Conseiller Municipal, indique que par délibération en date du 2 juin 2010, le conseil municipal a notamment approuvé le projet de transformation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Etoile Filante » en structure multi accueil à effet de la rentrée de septembre 2010, ainsi que l'extension de la structure quant à son principe.

A ce titre, il nous revient désormais de présenter pour avis au conseil général de la Gironde, le projet d'établissement de la nouvelle structure et le règlement de fonctionnement, après délibération du conseil municipal.

Dans ces conditions,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par le décret du 20 février 2007 (n°2007-230).

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 2324-30 qui stipule que :
« *Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service* ».

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Juin 2008 approuvant les termes du règlement intérieur de la Halte garderie « l'étoile filante » en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** les termes du règlement de fonctionnement du Multi accueil « L'Etoile Filante » dont les effets entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2010. (**voir document ci-joint**)

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ce document.

Cette question a été examinée en commission « Petite Enfance » le 4 mai 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les termes du règlement de fonctionnement du Multi accueil « L'Etoile Filante » dont les effets entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 077 : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique que par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe sur l'opportunité de réaliser un crématorium sur le territoire communal ; projet dont l'autorisation finale incombe aux services de l'Etat.

Cependant, en matière de gestion des services publics locaux, il n'existe que deux modes de gestion, exclusifs l'un de l'autre, à savoir la gestion directe ou la gestion déléguée par contrat.

En l'occurrence, la dévolution contractuelle peut notamment prendre la forme d'une convention de délégation de service public, ce que nous préconisons pour cette activité précise.

Or, l'assemblée délibérante de la collectivité ne peut se prononcer sur le principe de cette délégation qu'en ayant préalablement recueilli celui du comité technique paritaire. Celui-ci en a été saisi le 30 juin 2010, et a rendu un avis favorable au projet.

De plus, l'assemblée délibérante ne peut statuer qu'au vu d'un rapport présentant les caractéristiques du projet, des prestations que doit assurer le délégataire (**voir document ci-joint**)

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6).

Conformément aux articles L.1411-5, D. 1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission d'ouverture des plis comportant, outre le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, doit être élue au

scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, nous vous proposons de les établir comme suit pour l'élection prochaine de la commission d'ouverture des plis :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public par voie de concession, pour la réalisation d'un crématorium sur le territoire communal, dont l'autorisation finale incombe aux services de l'Etat ;

- fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis, ainsi qu'il suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

- habiliter monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se prononce** favorablement sur le principe de la délégation de service public par voie de concession, pour la réalisation d'un crématorium sur le territoire communal, dont l'autorisation finale incombe aux services de l'Etat ;

- **fixe** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection de la commission d'ouverture des plis, ainsi qu'il suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y aura de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

- **habilite** monsieur le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J, TARDITS M, TIERCET C, BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 078 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN 2009

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lequel doit faire l'objet d'une délibération à transmettre à la sous-préfecture avec un exemplaire dudit document.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer le rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2009, élaboré pour notre compte par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le cadre de la mission d'assistance-conseil que nous lui avons confiée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2009.

Sur quoi, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, le Conseil Municipal :

prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2009.

DELIBERATION N°10 – 079 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2009

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2009, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document a donc uniquement pour objet le service de l'assainissement des eaux usées assuré par le Syndicat, et comporte à cet effet, deux parties, l'une technique, l'autre financière.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre

acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2009.

Sur quoi, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, le Conseil Municipal :

prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2009.

DELIBERATION N°10 – 080 : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTE ET SON INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 28 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de Réalisation de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote, notamment son étude d'impact réactualisée.

Cette zone d'une superficie totale de 32 ha répartis de part et d'autre de la RD 3 E 13 permet la construction de 55 650 m² de SHON de bâtiments à destination commerciale principalement. **(Voir document ci-joint)**

La partie Sud du foncier concerné jouxte une zone naturelle et comprend une zone humide repérée dans le SAGE vert de la Leyre.

Lors d'une réunion en mairie des services compétents le 25 septembre 2009, il a été convenu de préserver cette zone humide et de consolider sa protection par la réservation d'une zone tampon en son pourtour Nord jouxtant les lots d'activités.

Un dossier a donc été constitué par la commune en vue de la demande d'autorisation de la zone d'activités au titre de la Loi sur l'Eau.

Il explique, notamment, comment seront traités tous les rejets afin de ne pas influencer le régime hydraulique de la zone humide.

Une enquête publique est organisée du 21 juin au 21 juillet 2010 en mairie (service Urbanisme) sur le dossier sus évoqué.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 qui l'a prescrite, prévoit, en son article 8, que le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation.

Ce dossier a été étudié en réunion des Commissions municipales du 24 juin 2010 et aucune objection n'a été formulée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer son avis favorable à la réalisation de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote, eu égard, notamment aux prescriptions de prise en considération des zones humide et naturelle situées au Sud, et de leur protection prévues dans le dossier soumis à la présente enquête et à mettre en œuvre en liaison avec les services du Bureau d'Hygiène du SIBA.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

confirme son avis favorable à la réalisation de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote, eu égard, notamment aux prescriptions de prise en considération des zones humide et naturelle situées au Sud, et de leur protection prévues dans le dossier soumis à la présente enquête et à mettre en œuvre en liaison avec les services du Bureau d'Hygiène du SIBA.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 081 : CESSIION PAR LA COMMUNE A LOGEVIE DE 10 621 M2 DE TERRAIN A PUJEAU MONGRAND POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que par délibération du **18 juin 2008**, le Conseil municipal a autorisé M le Maire à signer avec **Logévie**, bailleur social, l'acte notarié de cession gracieuse d'un terrain communal de 10200m² situé lieu dit **Pujeau Mongrand**, en bout de l'Allée des Pignots, voie de desserte du groupe scolaire du Lac Vert.

Lors de la signature du document d'arpentage constatant le détachement de foncier nécessaire, les limites exactes de ce terrain cédé et sa superficie ont été précisées, selon le **plan joint en annexe**.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession gracieuse de ce foncier de **10 621m²** situé lieu dit Pujeau Mongrand, constitué par les **lots A et B** du plan joint, et d'autoriser Mr le Maire à signer tous actes afférents, notamment **la servitude d'accès au lot C conservé**.

Cette question a été examinée sans observation en réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 24 juin dernier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte la cession gracieuse de ce foncier de **10 621m²** situé lieu dit Pujeau Mongrand, constitué par les **lots A et B** du plan joint, et **autorise** Mr le Maire à signer tous actes afférents, notamment **la servitude d'accès au lot C conservé**.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J, TARDITS M, TIERCET C, BURGUIERE J.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 082 : REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DES GARBAILS

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que la voirie et les espaces communs du Lotissement des **Garbails**, situé entre la rue Georges Clémenceau et l'Avenue de la Côte d'Argent, ont été remis à l'Association syndicale par le lotisseur. Ils sont constitués par les parcelles **BP 363, 364, 365, 376, 377, 146** pour 3296m². (**Voir plan joint en annexe**)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié de reprise gracieuse de l'emprise de cette voirie et des espaces verts

communs, après leur bonne remise en état et l'arrêté d'incorporation dans le domaine public communal.

Ce point a été vu en réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 24 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié de reprise gracieuse de l'emprise de cette voirie et des espaces verts communs, après leur bonne remise en état et l'arrêté d'incorporation dans le domaine public communal.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 083 : RECTIFICATION DU NOM D'UNE RUE DU LOTISSEMENT DES CIGALES

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que par délibération du 27 juin 1997, le Conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal de nombreuses rues, notamment la rue des Anciens Combattants d'AFN, portant le numéro **100** de la nomenclature de la voirie à caractère de rue.

Une réunion du 3 juin 2010 a permis aux résidents du Lotissement des Cigales d'exprimer leur souhait majoritaire de dénomination de cette voie : « **rue des Combattants AFN** ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à cette nouvelle dénomination. Les services fiscaux et postaux en seront informés.

Ce point a été examiné sans observation en réunion des Commissions municipales 2 et 8 le 24 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

procède à la nouvelle dénomination de cette voie : « **rue des Combattants AFN** ».

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 084 : REPRISE GRACIEUSE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AL 49, 50, 51 ET 55, CHEMIN DE LYZE

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique qu'à l'occasion d'un projet de cession d'une parcelle bâtie riveraine du **Chemin de Lyzé**, il s'est avéré que les parcelles cadastrées section **AL** numéros **49, 50, 51 et 55**, d'une superficie totale de

334 m2, constituant un alignement sur ce chemin des propriétés respectives de Mmes Martine, Duphil, Baron et Mr Duphil, appartiennent toujours à ces personnes et n'ont pas encore été reprises par la commune. **(Voir document ci-joint)**

Comme cela s'est déjà produit pour d'autres parties de ce chemin à l'occasion d'autres cessions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer les actes afférant à la reprise par la commune de ces parcelles d'alignement.

Ce point a été vu sans objection en réunion des Commissions municipales 2 et 8 du 24 juin 2010.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Mr le Maire à signer les actes afférents à la reprise par la commune de ces parcelles d'alignement.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0